

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2022 de HAUTE-CORSE

Postes à profil

1) Conseiller pédagogique départemental (CPD)

Les postes de conseillers pédagogiques départementaux, auprès du Directeur Académique, font l'objet d'une procédure particulière (appel à candidature et entretien devant une commission départementale présidée par le directeur académique).

Ils sont pourvus à titre définitif par des enseignants titulaires du CAFIPEMF

Les enseignants retenus après entretien mais ne possédant pas les titres requis (CAFIPEMF) sont nommés à titre provisoire pour l'année scolaire.

2) Conseiller pédagogique de circonscription (CPC)

Les postes de conseillers pédagogiques de circonscription, auprès des IEN (spécialisés ou non) sont pourvus selon une procédure particulière (appel à candidature et entretien devant une commission départementale).

Les candidats doivent être titulaires du CAFIPEMF.

L'option du CAFIPEMF est un élément d'appréciation.

3) Enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN)

L'ERUN dispose d'une expertise pédagogique et technique dans le domaine des usages du numérique.

Cette expertise peut avoir été reconnue et validée par le CAFIPEMF option « Enseignement numérique ».

Il exerce ses missions sous l'autorité du directeur académique.

Les missions de l'ERUN s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'accompagnement des enseignants, des équipes d'écoles et de circonscriptions,
- la contribution à la formation des enseignants,
- l'aide et le conseil pour la mise en œuvre de la politique éducative

Procédure de recrutement : appel à candidature – choix par une commission d'entretien départementale.

4) Enseignant référent de scolarité

Titre requis : CAPPEI – module de professionnalisation : exercer comme enseignant référent de scolarisation

Le professeur référent exerce sous l'autorité de l'IEN de circonscription.

L'enseignant référent assure le suivi du parcours de scolarisation de chaque élève handicapé tout au long de sa scolarité. Il assure un lien permanent avec l'élève, les parents, la MDPH, les équipes enseignantes.

Procédure de recrutement : appel à candidature – choix par une commission d'entretien départementale.

5) Coordonnateur AVS/AESH - Mission secrétaire CDOEA

Le coordonnateur AVS/AESH exerce sous l'autorité du directeur académique.

Le coordonnateur AVS/AESH a en charge l'installation, le suivi, et la gestion des aides humaines du plan de compensation (MPH). La mission de secrétaire CDOEA consiste à instruire les dossiers d'orientation en SEGPA

Procédure de recrutement : appel à candidature – choix par une commission d'entretien départementale.

6) Enseignant d'ULIS collège TED -

Titre requis : CAPPEI ou CAPA-SH

Le professeur ressource exerce sous l'autorité conjointe de l'IEN de circonscription et du chef d'établissement.

Sa mission est de coordonner les enseignements de l'ULIS collège (Collège de Biguglia). Le public accueilli est spécifique.

Procédure de recrutement : appel à candidature – choix par une commission d'entretien départementale

7) ITEP Route d'Agliani

Titre : CAPPEI – CAPA-SH

L'enseignant exerce sous l'autorité du directeur académique.

Conditions d'exercice : quelques réunions se déroulent hors temps scolaire.

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

8) UE – Autisme en maternelle /élémentaire

Titre : CAPPEI – CAPA-SH

L'enseignant exerce sous l'autorité de l'IEN de circonscription.

Conditions d'exercice : réunions hors temps scolaire.

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

9) Postes en IME

titre : CAPPEI – CAPA-SH

L'enseignant exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription et du directeur de l'établissement médico-social.

Conditions d'exercice : postes implantés dans les établissements spécialisés ou externalisés dans une école.

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

10) Enseignants affectés auprès de la Maison des personnes handicapées

Titre : CAPPEI – CAPA-SH

Sa mission est d'instruire le dossier de compensation du handicap, d'organiser et animer les équipes pluridisciplinaires d'évaluation. Il exerce sous l'autorité du directeur académique.

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

11) Enseignant en unité locale d'établissement pénitentiaire

Titre : CAPPEI (module d'approfondissement) – CAPA-SH

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'UPR et sous le contrôle des corps d'inspection.

Texte de référence : circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011

Procédure de recrutement : appel à candidature – entretien devant une commission d'entretien spécifique

12) Postes en UPE 2A

Titre : licence de français langue étrangère, certification complémentaire langue seconde ou formation CASNAV peuvent être des éléments d'appréciation de la candidature.

L'enseignant exerce sa mission sous l'autorité de l'IEN de circonscription

Ces postes sont destinés à accueillir des élèves non francophones et à aider à leur intégration dans les classes ordinaires.

Les enseignants affectés sur les postes UPE 2A sont amenés à intervenir dans les écoles en fonction des besoins recensés par les IEN.

13) Directeurs d'établissement spécialisé / Directeur d'école d'application

Dans ces deux cas, les affectations à titre définitif sur les emplois de direction se font après inscription sur des listes d'aptitude académiques dressées par le recteur pour chaque catégorie d'emploi.

Les candidats à l'inscription doivent être âgés d'au moins 34 ans et justifier de 8 ans de services en qualité d'instituteur ou de P.E.

Le CAFI(PE)MF (ou le CAEEAA) est exigé des candidats à l'inscription sur la liste « écoles annexes et d'application ».

Le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) ou, à défaut, le CAPPEI,CAPA-SH, le CAPSAIS (ou le CAEI) plus 8 années d'enseignement, dont 5 d'enseignement spécialisé, sont exigés des candidats sur les listes d'aptitude autres que celles des écoles annexes et d'application.